



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-003

OBJET : Emplacement de taxi -modification d'immatriculation

Le Maire de Pompignac, Céline Deligny-Estouvert,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté du préfet de la Gironde réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté municipal du 3 juin 2014, portant délivrance d'une autorisation de stationnement de taxi,

VU la demande de modification de l'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 9 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'une place de stationnement est attribuée à M. Denis FRANCO.

CONSIDERANT que ce dernier loue cet emplacement par contrat à M. Franck LABENNE.

CONSIDERANT que M. LABENNE a changé de véhicule.

ARRETE

Article 1

Suite à son changement de véhicule, M. Franck LABENNE est autorisé à faire stationner son Taxi immatriculé FZ-017-XD à l'emplacement situé place de l'Entre Deux Mers.

Article 2

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

Article 3

Le présent arrêté est notifié à Messieurs FRANCO et LABENNE.

Ampliation est adressée à :

- La Préfecture de Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Publication/notification le : 101011023

Pompignac, le 6 janvier 2023,



Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT